

ARRETE TEMPORAIRE

**portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 40, 41
les voies communales n°4 et 8
la commune de ERBRAY**

Référence : HS RD40
N° : T-C-2024-05-038

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ERBRAY**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 40, 41 et les voies communales n°4 et n°8 afin de sécuriser le bon déroulement d'une manifestation sportive (course cycliste).

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 40 classée RDL2 entre les PR 6 + 700 et 9 + 0, sur la route départementale 41 classée RDL2 entre les PR 15 + 800 et 18 + 50' et sur les voies communales n°4 et n°8 sur le territoire de la commune de ERBRAY.

Le samedi 06 juillet 2024

Cette interdiction ne concerne qu'un sens de circulation, à savoir :

RD 40 entre les PR 8+240 et 9+000 : sens Erbray – Louisfert

RD 40 entre les PR 6+700 et 8+240 : sens Louisfert Erbray

RD 41 entre les PR 15+800 et 17+100 : sens Châteaubriant – Grand Auverné

RD 41 entre les PR 17+100 et 18+100 : sens Grand Auverné – Châteaubriant

VC n°4 et 8 : sens RD 40 – RD 41

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 12h00 à 20h00.

* Coordonnées GPS : RD40 de 47.665884,-1.353288 à 47.667927,-1.362840 - RD40 de 47.661258,-1.334737 à 47.665771,-1.352987 - RD41 de 47.676315,-1.358085 à 47.657496,-1.349033

ARTICLE 2

La Circulation sera déviée dans le sens de la course après l'aval des signaleurs.

Sur l'itinéraire de la course cycliste, l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, est provisoirement modifié au moment du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Durant chaque épreuve, la course bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

- Les participants à la course cycliste sont prioritaires aux intersections et lors des traversées de routes.
- Sur l'itinéraire de la course cycliste, les usagers sont tenus de céder le passage à la course en s'arrêtant ou en se garant pour permettre son bon déroulement.
- Les usagers doivent respecter les instructions des signaleurs et ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord de ces derniers ou après le passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.
- Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves dans le cadre de l'usage exclusif temporaire de la chaussée et peuvent être fixes ou mobiles. Ils peuvent s'écarter du bord de la chaussée.
- Sur l'itinéraire, le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation « **Comité des fêtes des Landelles - ERBRAY, Le Breillard 44110 ERBRAY** », selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

La sécurité de l'épreuve sera assurée par des signaleurs missionnés par l'organisateur de la manifestation. Ils seront positionnés à chaque carrefour le long de la course. En dehors des carrefours ils encadreront les coureurs afin de faire respecter les priorités.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de ERBRAY et placardé aux extrémités de la manifestation sportive et détenu par les signaleurs.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de ERBRAY,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ERBRAY

Le 14 mai 2024

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Fait à NOZAY

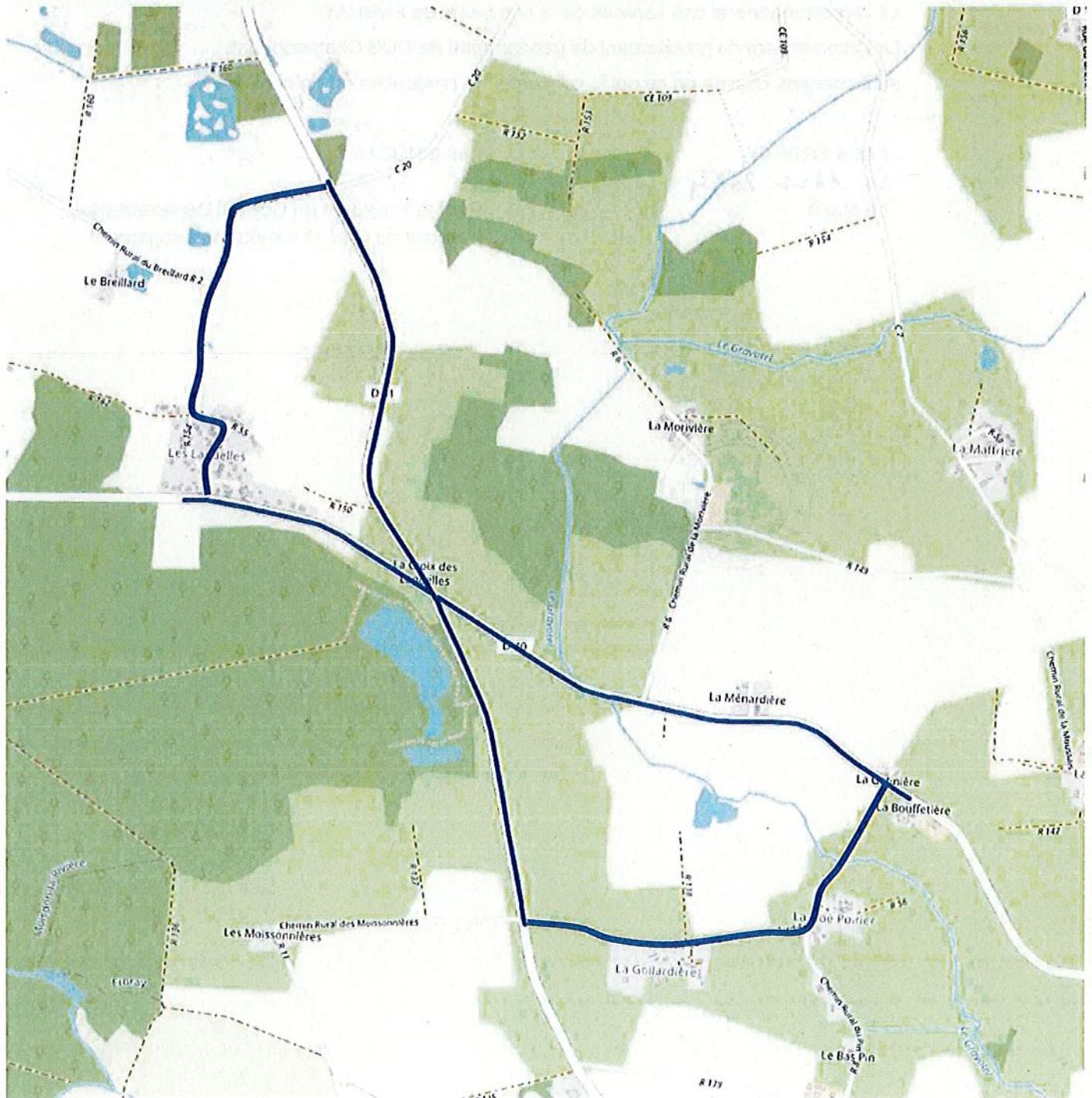
Le 21 MAI 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

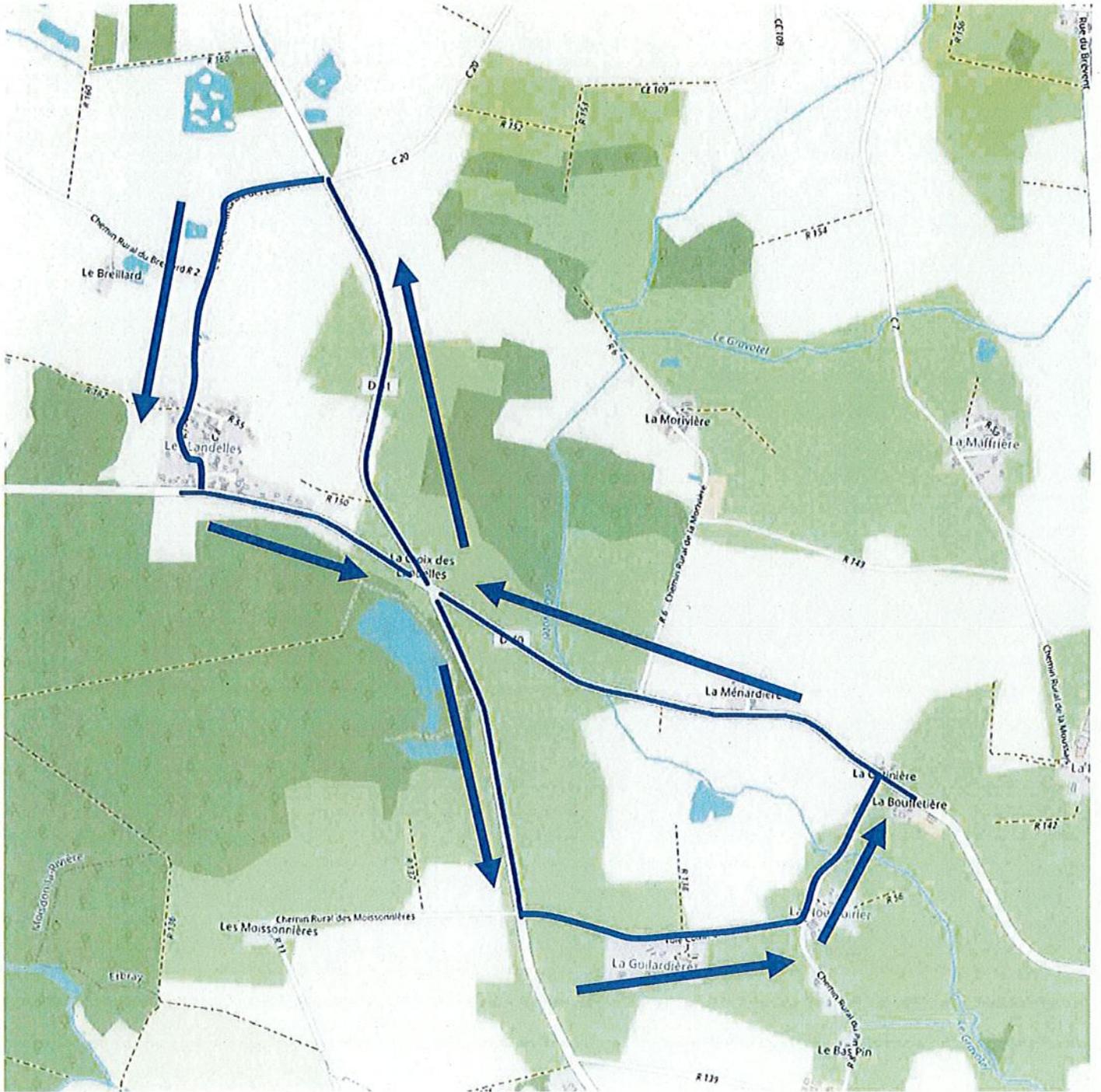


Situation de la manifestation



DéviatIon(s)

La circulation sera déviée dans le sens de la course par :



HOUSSAIS Stephane

De: Robert Gastineau <robert.gastineau44@gmail.com>
Envoyé: samedi 4 mai 2024 14:03
À: MAIRIE - ERBRAY
Cc: HOUSSAIS Stephane; Georges-Henri Nomari
Objet: Demande d'arrêté de circulation pour les courses cyclistes d'Erbray Les Landelles, le 6 juillet 2024
Pièces jointes: Attestation d'inscription au calendrier FFC.pdf; Circuit des Landelles.pdf; cerfa_15827-Erbray Les Landelles.pdf; Détail des mesures de sécurité - Erbray - Landelles.pdf; Dossier-technique-Erbray Les Landelles.pdf; Signaleurs 2024 Erbray Les Landelles.pdf

Bonjour,

Veillez trouver ci-joints les dossiers qui doivent vous permettre d'établir l'arrêté de circulation pour les courses cyclistes d'Erbray Les Landelles le samedi 6 juillet 2024.

En vous en souhaitant une bonne réception.

Détail des mesures de sécurité mises en place

Lieu de la manifestation : Erbray – Les Landelles

Nature de la manifestation : Courses cyclistes

Intitulé et date des épreuves : Grand Prix du Comité des Fêtes des Landelles
le samedi 6 juillet 2024

Club FFC organisateur : Cyclo Club Castelbriantais

Président du Comité de Fêtes des Landelles, co-responsable de la sécurité :

M. Gilles COLIN

Le Breillard – 44110 – ERBRAY

Tél : 06 08 21 87 51

Vice Président du Comité de Fêtes des Landelles, co-responsable de la sécurité :

M. Philippe VOLTEAU

2, la Gâtinière – 44110 - ERBRAY

Tél : 06.32.36.77.39

Responsable sécurité du Comité de Fêtes des Landelles :

M. Serge BATAIS

La Mogonnais – 44110 - ERBRAY

Tél : 06.40.12.06.14

Recensement des dispositions prises pour la protection des participants et des tiers

=> Circulation autorisée uniquement dans le sens de la course en respectant les limitations de vitesse et le code de la route

=> Une voiture ouvreuse avec sonorisation pour prévenir de l'arrivée des coureurs A1A2

=> Une voiture intermédiaire pour prévenir de l'arrivée des coureurs A3A4

=> Une voiture balai pour signaler la fin du passage des coureurs

=> Téléphones portables dans les véhicules et au podium afin d'alerter les services médicaux en cas de nécessité

=> Au podium, un poste fixe de secouristes

=> A chaque carrefour, présence de signaleurs ou de commissaires qui disposent :

- de barrières permettant de canaliser la circulation et les piétons ;
- de gilets jaunes pour être vus et reconnus ;
- de panneaux manuels avec un sens interdit d'un côté et un feu vert de l'autre.

Nous attestons sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Châteaubriant, le 3 mai 2024

Attestation

Lieu de la manifestation : Erbray Les Landelles

Nature de la manifestation : Courses cyclistes

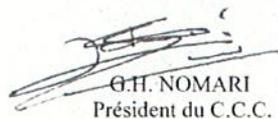
Intitulé et date des épreuves : Grand Prix du Comité des Fêtes des Landelles, le 6 juillet 2024

Club organisateur : Cyclo Club Castelbriantais

Je, soussigné Georges-Henri Nomari, Président du Cyclo Club Castelbriantais, certifie que les épreuves cyclistes ACCESS A1 A2 et A3 A4 planifiées le 6 juillet 2024 sont inscrites au calendrier officiel des épreuves cyclistes du Comité Régional FFC pour l'année 2024.

Cette organisation respecte la réglementation administrative et technique de la Fédération Française de Cyclisme et les règles de sécurité établies par la Fédération Française de Cyclisme en accord avec le Ministère de l'Intérieur.

Châteaubriant, le 3 mai 2024


G.H. NOMARI
Président du C.C.C.


Cyclo-Club Castelbriantais
COMTE PAYS DE LOIRE
BP 131
44144 CHATEAUBRIANT CEDEX

MANIFESTATIONS SPORTIVES NON MOTORISÉES¹

Déclaration des manifestations de cyclisme (compétitions) qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation

(Articles R. 331-6 à R. 331-11 et A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42 du code du sport)

Vous organisez, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, une manifestation de cyclisme ne comprenant pas la participation de véhicule terrestre à moteur.

La réglementation vous impose de remplir une déclaration si votre manifestation constitue soit une épreuve, course ou compétition comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance.

LE (OU LES) ORGANISATEURS

Personne physique

Personne morale

Organisateur : Cyclo Club Castelbiantais

Fédération d'affiliation : Fédération Française de Cyclisme

Nom(s) et prénom(s) du déclarant : NOMARI Georges Henri

Adresse complète : Vélodrome Lucien Lemonnier - Route des Fougerays

Code postal : 44110 Commune : CHATEAUBRIANT

Numéro de téléphone : 02 40 28 04 11

Adresse électronique (en lettres capitales) : georges.nomari @ gmail.com

LE COORDONNATEUR SÉCURITÉ

Nom(s) et prénom(s) : COLIN Gilles

Adresse complète : Le Breillard

Code postal : 44110 Commune : ERBRAY

Numéro de téléphone : 09 08 71 87 51 /

Adresse électronique (en lettres capitales) : cdflandelles @ orange.fr

¹ Manifestations ne comportant pas de véhicule terrestre à moteur

INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation : Grand Prix du Comité des Fêtes des Landelles

Lieu de l'organisation : Lieu-dit Les Landelles à Erbray

Date(s) et horaire(s) de la manifestation : Le 6 juillet 2024, de 14h00 à 19h

Discipline(s) concernée(s) : Courses cyclistes

Type de manifestation :

Course en circuit : OUI NON
Course en ligne : OUI NON
Course par étapes : OUI NON Nombre d'étapes : _____
Epreuve de masse (cyclo-sportive) : OUI NON

Nombre maximal de participants : 200

Nombre de véhicules d'accompagnement, le cas échéant : 3

Nombre approximatif de spectateurs attendus : 250

CALENDRIER :

L'épreuve est-elle inscrite au calendrier :

- De la Fédération Française de Cyclisme (FFC)
- De la Ligue Nationale de Cyclisme (LNC)
- D'une Fédération affinitaire - à préciser : _____
- Autre - à préciser : _____

INFORMATIONS SUR LE RÉGIME DE CIRCULATION DEMANDÉ POUR LA MANIFESTATION

Articles R. 411-30 et R. 414-3-1 du code de la route

COMPETITION

- Usage exclusif temporaire de la chaussée
- OU
- Usage privatif de la chaussée

1 seul choix possible

EPREUVE DE MASSE (CYCLOSPORTIVE...)

- Strict respect du code de la route
- Priorité de passage de la chaussée
- Usage exclusif temporaire de la chaussée
- Usage Privatif de la chaussée

1 ou plusieurs choix possibles

INFORMATIONS SUR LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION

Véhicules d'accompagnement :

Présence d'un véhicule d'ouverture de la bulle course? Oui Non

Présence d'un véhicule pilote (véhicule « tête de course ») ? Oui Non

Présence d'un véhicule de fin de course ? Oui Non

Présence d'autres véhicules d'organisation (auto ou moto) ? Oui Non

Signaleurs :

Nombre de signaleurs : 10

En postes fixes: 9

Mobile en voitures : 1

Mobile à motocyclettes : 0

Forces de l'ordre :

Disposerez-vous d'un encadrement de la police municipale ? Oui Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés :

Avez-vous passé une convention avec la police nationale ou la gendarmerie ? Oui Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés en joignant, dans la mesure du possible la convention :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné (prénom, nom et qualité) :

organisateur et responsable de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

Je reconnais être débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

Je m'engage à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

J'atteste avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires des communes traversées, ainsi que du Conseil départemental, et je m'engage à produire les arrêtés fixant le régime de passage de la course sur leur territoire.

Je prends l'engagement de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. (article A. 331-2 du code du sport).

J'atteste avoir pris connaissance des règles techniques de sécurité de la Fédération française de cyclisme afin d'adapter le dispositif de secours et de sécurité à la manifestation que je déclare.

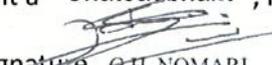
Je m'engage, le cas échéant, à communiquer à la préfecture, les attestations signées relatives à la présence d'une ambulance et d'un médecin ou de tout dispositif de secours.

J'atteste que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la course sont majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

Je m'engage à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux, ou d'une licence sportive.

Je m'engage à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

Fait à Châteaubriant , le 3 mai 2024

Signature 
G.H. NOMARI
Président du C.C.C.


Cyclo-Club Châteaubriantais
COMITE PAYS DE LOIRE
BP 131
44144 CHATEAUBRIANT CEDEX

INFORMATIONS PRATIQUES

A QUI ADRESSER LA DÉCLARATION ? :

L'organisateur dépose une déclaration auprès :

- ☑ Du maire ou, à Paris, du préfet de police, si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune (1) ;
- ☑ Du préfet de département, si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes situées dans un même département (2) ;
- ☑ Du préfet de chacun des départements parcourus par la manifestation, si celle-ci se déroule sur le territoire de plusieurs départements et, également, du ministre de l'intérieur si le nombre de ces départements est de vingt ou plus (3) ;
- ☑ Du préfet du département d'entrée en France, si la manifestation est en provenance de l'étranger. Les dispositions des (2) et (3) sont applicables à une telle manifestation si elle se déroule également sur le territoire d'un ou de plusieurs départements autres que le département d'entrée en France (4).

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DÉCLARATION :

- Le dossier technique de la manifestation qui respecte les RTS (règles techniques et de sécurité) édictées par la fédération française de cyclisme. A télécharger à l'adresse :
<https://www.ffc.fr/clubslicenciesorganisateur/>;
- L'avis de la fédération délégataire ou la saisine de la fédération² ;
- La liste des signaleurs ;
- Pour chaque parcours de la manifestation, fournir :
 - un itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées et la liste de ces voies. Indiquer sur le plan les éventuels points de rassemblement ou de contrôles préalablement définis et la plage horaire de passage estimée ainsi que la localisation des emplacements des signaleurs par carrefour (Il y aura autant de pictogrammes que de signaleurs prévus) ;
- L'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur OU une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours avant le début de la manifestation.
- Si la manifestation traverse des propriétés privées, une attestation de chaque propriétaire donnant leur accord au passage de la manifestation sur leur propriété.

DÉLAIS DE DÉPOT :

Tout dossier *Cerfa* de déclaration de manifestation sportive avec classement ou chronométrage est adressé deux mois au moins avant le déroulement de la manifestation ou trois mois avant lorsque la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs départements.

² Faute d'avoir été émis dans un délai d'un mois par la fédération, l'avis est réputé favorable.

Sont dispensés de cette formalité :

- Les organisateurs membres de la fédération sportive délégataire compétente dès lors que la manifestation est inscrite au calendrier de cette dernière.
- Les fédérations sportives agréées, leurs organes régionaux ou départementaux et leurs membres, dès lors qu'il existe une convention dans la discipline faisant l'objet de la manifestation.

Tableau récapitulatif des délais de dépôt :

Documents	Détail
Délai de 2 mois avant la manifestation	
Le <i>cerfa</i> incluant:	
Le dossier type à télécharger sur: https://www.ffc.fr/clubslicenciesorganisateurs/	
L'avis de la fédération délégataire ou la saisine de la fédération	Pour les manifestations non inscrites au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme et ou de ses organes déconcentrés, l'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci.
Plan détaillé	A l'échelle adaptée, des voies et des parcours empruntés précisant le positionnement des signaleurs , des secours , des passages délicats et les éventuelles déviations mises en place. Pour vous aider à réaliser ces plans, vous pouvez utiliser ces outils: Viamichelin : http://www.viamichelin.fr/ Mappy : http://fr.mappy.com/ Google Earth : http://www.google.fr/intl/fr/earth/index.html Géoportail : http://www.geoportail.gouv.fr/accueil Pour les épreuves en lignes, les emplacements des signaleurs pourront être indiqués sur l'itinéraire détaillé rédigé du parcours pour une meilleure lisibilité.
L'attestation de chaque propriétaire	Si la manifestation traverse des propriétés privées, une attestation de chaque propriétaire donnant leur accord au passage de la manifestation sur leur propriété
Délai de 3 semaines avant la manifestation	
Attestations de présence des secouristes	
Si obligation: - Attestation médecin - Attestation ambulance	Si obligation de faire appel à un médecin et/ou une ambulance: - une attestation signée par le médecin sur laquelle apparaît son adresse et son numéro de téléphone; - un document prouvant la mise à disposition de l'ambulance
La liste des signaleurs	La liste des signaleurs sollicités pour assurer la sécurité de l'épreuve
L'information des villes traversées	La production de la preuve matérielle que chaque commune traversée a bien été informée de l'adaptation du régime de circulation lors du passage de la manifestation.
Les arrêtés de circulation ou de stationnement	Les copies des arrêtés de circulation ou de stationnement des maires et du Conseil départemental
L'avis des préfets des autres départements	Les avis des préfets des autres départements si la manifestation dépasse les limites du département
"Natura 2000"	Le formulaire d'évaluation des incidences "Natura 2000" si la manifestation est soumise à cette démarche. Pour le savoir, vous pouvez accéder aux informations disponibles sur le site Internet de la DREAL

Dès la réception de la convention	
La Convention forces de l'ordre	La copie de la convention conclue avec la police ou la gendarmerie
Délai de 6 jours au plus tard avant le début de la manifestation	
L'attestation de police d'assurance	Vous devez fournir, <u>au plus tard</u> six jours avant le début de la manifestation, une attestation de police d'assurance en application de l'article A. 331-2 du code du sport.
<p>L'attestation de police d'assurance souscrite par vos soins doit garantir votre événement et couvrir votre responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En principe, l'attestation de police d'assurance à produire doit préciser la date, le lieu, le nom et la nature de la manifestation que vous organisez. - A supposer que votre contrat couvre pendant toute l'année les événements relevant du code du sport, vous pouvez produire une attestation annuelle mais cette dernière doit alors mentionner expressément les références textuelles du code du sport ainsi que le type d'événements couverts (organisation de randonnées, de courses, etc.). 	

